



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/GA/ET



ARRETE N° 96/127
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GABRIEL PERI (DANS LA PORTION DE LA PLACE DU BELVEDERE ET LA RUE LOUIS DELACARTE)

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de rénovation des ouvrages électriques rue Gabriel Péri (dans la portion de la place du Belvédère et la rue Louis Delacarte) pour le compte d'EDF-GDF Service Villejuif Agence Montgeron Val d'Oly Z.I. du Bac d'Ablon rue Mercure 91230 MONTGERON effectués par l'entreprise R.P.S. 2 av. Spinoza Emerainville 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX - Tel : 01.64.61.93.93,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 12 novembre 1996** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans l'emprise du chantier rue Gabriel Péri (dans la portion de la place du Belvédère et la rue Louis Delacarte), et ce, **à partir du 12 novembre 1996** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier rue Gabriel Péri, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera alternativement par la pose de feux tricolores fournis par l'entreprise.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de l'emprise du chantier rue Gabriel Péri (dans la portion de la place du Belvédère et la rue Louis Delacarte).

Article 6 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 28 octobre 1996

Pour le Maire,
Le Premier Maire Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

